

OBJECTIFS

- Processus démocratique permettant aux citoyens de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune, leur quartier, leur rue, qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes et de les réaliser grâce à une enveloppe dédiée sur le budget d'investissement de la Commune.
- Dispositif visant et favorisant la cohésion sociale (impliquer davantage les habitants dans la vie locale) au travers l'invitation de la population à soumettre des projets innovants pour la ville.

Qui peut déposer un projet ?

Tous les habitants et les habitantes de 11 ans et plus peuvent proposer un projet. Les porteurs de projet de moins de 18 ans doivent avoir l'accord de leurs parents.

Seuls les élus ne peuvent pas participer au budget participatif.

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un représentant unique. Il faudra seulement mentionner dans le descriptif du projet que ce dernier est proposé au nom d'un groupement. Cependant il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

Le nombre de projets proposés par habitant ou groupe ou association est limité à 1.

Dans quels domaines de compétences de la ville souhaite-t-on que ces projets s'inscrivent ?

La collectivité sollicite la participation citoyenne autour de tous les thèmes de la vie municipale comme par exemple : cadre de vie et mieux vivre ensemble, aménagement des espaces publics, arts et culture, biodiversité, citoyenneté, civisme, économie sociale et solidaire, éducation, espaces naturels et sensibles, innovation sociale ou numérique, jeunesse, maîtrise et production d'énergie, mobilités, nature en ville, santé, solidarités, sports et loisirs...

Quels sont les critères de recevabilité des projets ?

Les projets doivent :

- être localisé sur le territoire, concerner la commune dans son ensemble, ou simplement un quartier ou une rue en particulier,
- servir l'intérêt général et être à visée collective,
- entrer dans l'enveloppe prévue au budget donc ne dépassant pas 20 400 €
- concerner des dépenses d'investissement et ne générer que des frais de fonctionnement limités (réalisation, entretien... comme augmenter le nombre de personnels pour entretenir un lieu créé par exemple),
- relever de compétences communales,
- être acceptables socialement, environnementalement et juridiquement,

- être compatibles avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire,
- être techniquement réalisables,
- être réalisables avant fin 2023,
- ne pas venir en doublon d'un programme d'actions déjà porté par la ville ou en cours de réalisation,
- ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires, contraire à l'ordre public ou aux principes de laïcité,
- assurer que le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

Qui est la gouvernance ?

Le comité de suivi est composé de 4 élus/élus dont 1 de l'opposition (titulaires et suppléants) + d'agents des services municipaux (à titre consultatif) + de 4 habitantes/habitants (volontaires, non porteurs d'un projet et tirés au sort). Leur rôle est de s'assurer que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif et de valider les projets à chaque étape. Il veille aussi que les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt.

Les membres du comité seront amenés à proposer un accompagnement à la rédaction des projets, à évaluer leur recevabilité, et à échanger avec les porteurs de projets si nécessaire.

Comment collecter les idées, comment toucher le plus grand nombre ?

Les projets doivent être transmis uniquement via le formulaire prévu à cet effet

- Lien numérique sur le site de la ville
- Téléchargement au format papier avant remise sous enveloppe fermée dans les boîtes à projets installées en Mairie et à la Maison des Services (Hélios).

Qui vote ?

Toute personne de 11 ans et plus, habitant la commune de Cournonterral.



Calendrier du budget participatif

20 400 € pour financer les projets d'intérêt général des Cournonterralais-ses

1

DU 1^{er} JUILLET AU
30 SEPTEMBRE 2022

**A VOS IDÉES !
CONSULTEZ
LE REGLEMENT ET
DÉPOSEZ VOS PROJETS**

Documents accessibles en
ligne ou à l'accueil
de la Mairie et de la
Maison des Services.

2

DU 1^{er} OCTOBRE AU
15 NOVEMBRE 2022

**ANALYSE D'ÉLIGIBILITÉ
ET DE FAISABILITÉ
DE VOS PROJETS**

Le comité de suivi s'assure
du respect des critères fixés
par le règlement et évalue
leur conformité technique,
juridique et financière.

3

NOVEMBRE 2022

**PRESENTEZ
VOS PROJETS !
REUNION PUBLIQUE
PERMETTANT DE
SOUTENIR VOS IDEES**

Les porteurs des projets
pourront présenter et
défendre leur projet.

4

NOVEMBRE A
DECEMBRE 2022

**VOTEZ !
PRENEZ CONNAISSANCE
DES DIFFÉRENTS PROJETS
ET CHOISISSEZ VOS
3 PRÉFÉRÉS**

Les habitants votent
pour les 3 projets
qu'ils préfèrent.

5

JANVIER 2023

**PRESENTATION DES
PROJETS AYANT OBTENU
LE PLUS DE SUFFRAGES
PAR ORDRE DECROISSANT
DE NOMBRE DE VOIX
JUSQU'A EPUISEMENT DES
20 400 €**

Communication et
événement festif

6

FEVRIER 2023

**REALISATION ET SUIVI
DU OU DES
PROJETS GAGNANTS**

Communication régulière
sur l'avancement de leur
mise en oeuvre.